

DÉPARTEMENT DES CôTES D'ARMOR

AVIS D'APPEL À PROJETS

Collectivité responsable :
Département des Côtes d'Armor

Objet de l'avis :
Appel à projets « ACTIONS DE PRÉVENTION - RÉPONDRE AUX FRAGILITÉS SOCIALES DU TERRITOIRE »

TERRITOIRE DE LA MAISON DU DEPARTEMENT DE DINAN

Date de publication de l'AAP :
9 juin 2023

Planning pour le dépôt des dossiers

Date limite dépôt des candidatures	15 août 2023
Examen des candidatures	16 août au 8 septembre 2023
Validation politique (commission permanente)	6 novembre 2023

Transmission des dossiers :

→ **par courrier :**

DÉPARTEMENT DES CôTES D'ARMOR
MAISON DU DÉPARTEMENT DE DINAN
2 place René Pleven
CS 96370
22106 DINAN CEDEX

→ **par mail :**

marie-christine.lebreton@cotesdarmor.fr

I. CONTEXTE

Convaincu de la pertinence des territoires dans la définition des actions adaptées aux besoins locaux, le Département affirme le rôle des Maisons du Département en tant que pilote du développement social local.

A cet égard, il leur revient de faciliter le développement d'actions de prévention au bénéfice du territoire au regard des besoins des usagers des Maisons du Département, et plus globalement des habitants.

Au plus près des problématiques locales, en s'appuyant sur les ressources des partenaires, elles peuvent ainsi soutenir des actions émanant de porteurs de projets locaux qui contribuent à une politique de prévention globale des vulnérabilités et de développement du pouvoir d'agir.

II. L'OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Les actions de prévention qui seront réalisées devront s'inscrire dans :

- le champ de compétences du Département
- les orientations des Schémas des Solidarités 2023-2027 (retrouvez le schéma des solidarités sur www.cotesdarmor.fr : Schéma des solidarités humaines | Côtes d'Armor le Département (cotesdarmor.fr))
- les enjeux identifiés dans le cadre des travaux des Conférences sociales

Les actions proposées devront ainsi mettre en œuvre des projets autour des thèmes suivants :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Prévention✓ Protection de l'enfance, Parentalité,✓ Violence intra-familiale et Violence sexiste et sexuelles✓ Inclusion et handicap✓ Santé : addictions, santé mentale, alimentation | <ul style="list-style-type: none">✓ Insertion sociale et professionnelle✓ Lien social et isolement✓ Précarité alimentaire✓ Accès aux droits : logement, mobilité, numérique✓ Participation des usagers |
|--|--|

Les actions devront cibler plus particulièrement celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sociale et/ou professionnelle.

Les projets doivent favoriser la participation et la mobilisation des habitants, notamment des personnes vulnérables, aux différentes étapes de mise en œuvre.

En outre, il est souhaitable que le projet contribue à développer l'autonomie et l'engagement citoyen des personnes dans la vie locale et l'espace public.

Les projets associant ou émanant de structures culturelles et sportives seront valorisés.

Enfin, les projets soutenus doivent s'inscrire dans une démarche de développement social local et devront faire apparaître de manière explicite :

- Comment elles s'inscrivent sur un territoire de proximité en tenant compte de ses spécificités,
- Comment elles favorisent l'initiative locale et la co-construction territoriale en s'appuyant sur un diagnostic partagé, en mobilisant les ressources locales.

III. ÉLIGIBILITÉ

III.1 – Éligibilité des opérateurs

Sont éligibles :

- Toute organisation de l'Économie Sociale et Solidaire définie par les articles 1 et 2 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article).
- Les associations loi 1901.
- Les collectivités et établissements associés.

III.2 – Éligibilité des opérations

- Les opérations présentées seront situées sur le territoire de la Maison du Département de Dinan.
- Les opérations viseront les objectifs définis dans l'article II.
- Les opérations s'appuyant sur les supports culturels ou sportifs seront privilégiées.

Ne sont pas éligibles et ne seront pas évalués, **les projets bénéficiant déjà d'une aide du Département**. Néanmoins, les associations bénéficiant déjà d'une aide financière de la collectivité peuvent répondre à l'appel à projets dans la mesure où elles présentent à un nouveau projet spécifiquement en lien avec le présent appel à projets et les besoins locaux identifiés par la Maison du Département.

IV – MODALITÉS DE L'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

IV.I – Critères d'analyse

L'analyse des projets éligibles portera notamment sur :

- la réponse à un besoin social identifié du territoire
- l'impact social
- la dimension collaborative et partenariale
- l'ancrage territorial
- l'impact environnemental
- le caractère inclusif et participatif
- le caractère innovant

IV.II – Nature et montant de l'aide accordée

La subvention peut concerner l'ensemble du projet et sera plafonnée à 5 000 €.

Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés, de la nature du projet et du besoin de financement.

Les dépenses subventionnables s'appliqueront aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération :

-des prestations de réalisations, de conseils, d'animations, y compris la valorisation de temps de ressources humaines du porteur de projet et des bénévoles.

-des acquisitions de matériels indispensables à la réalisation du projet en dehors des moyens généraux (informatique, téléphonie...).

IV.III – Attribution des subventions

Le soutien financier du Département sera versé sous la forme d'une subvention, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur du projet et le Département.

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne au Département puis validées par les conseillers départementaux en commission permanente. La subvention sera versée en totalité à la signature de la convention attributive de subvention.

A l'issue du projet, le bénéficiaire fournira aux services départementaux les documents justifiant la réalisation du projet :

- bilan qualitatif et quantitatif des actions déployées,
- bilan financier incluant les justificatifs des dépenses.

En cas de non réalisation du projet, le Département récupérera la subvention.

V – CALENDRIER

Date limite dépôt des candidatures	15 août 2023 - 00h00
Examen des candidatures *	16 août au 8 septembre 2023
Validation politique (commission permanente)	6 novembre 2023

*Au moment de l'examen des candidatures, le Département sera susceptible de demander des éléments complémentaires jugés nécessaire à l'instruction du dossier.

VI – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être déposées sous deux formes :

→ **par courrier :**

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAISON DU DÉPARTEMENT DE DINAN

2 place René Pleven

CS 96370

22106 DINAN CEDEX

→ **par mail :**

marie-christine.lebreton@cotesdarmor.fr

Pièces à fournir : Le dossier de candidature complété.

Des pièces complémentaires pourront être demandés par le service instructeur

Tout dossier déposé après le 15 août 2023 - 00h00 sera déclaré irrecevable.

VII – VALORISATION DES OPÉRATIONS SOUTENUES

Afin de valoriser les opérations soutenues, les porteurs de projets retenus s'engage à :

- autoriser le Département à mener des actions de communication sur le projet retenu,
- mettre en valeur le soutien du Département sur l'ensemble des documents, supports et événements liés au projet,
- permettre aux services du Département l'observation du déroulement des actions menées dans le cadre du projet,
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs et les justificatifs des actions menées.

VIII – CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à candidatures, l'instruction du dossier et les modalités administratives et financières :

Marie-Christine LEBRETON
Animatrice de développement social
marie-christine.lebreton@cotesdarmor.fr
Tel : 02 96 80 00 80